



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions

Question écrite n° 25457

## Texte de la question

Mme Catherine Génisson appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur les décrets et arrêtés d'application concernant le dispositif de décrystallisation des pensions et retraites d'anciens combattants. Cette mesure annoncée dans le cadre de la loi de finances pour l'année 2003 doit permettre une revalorisation du point en fonction du point de la fonction publique en France et de la parité du pouvoir d'achat en fonction du pays concerné dans le calcul des pensions et retraites des anciens combattants originaires d'États antérieurement placés sous souveraineté française. Selon les publications de son secrétariat d'État, ces dispositions devaient entrer en vigueur au cours du premier trimestre 2003 par la publication des décrets et arrêtés d'application. A ce jour, ils n'ont toujours pas été publiés. Compte tenu de ces éléments, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer quand le gouvernement entend publier les décrets et arrêtés relatifs à la mise en place de la décrystallisation.

## Texte de la réponse

Après quarante années d'attente, le Gouvernement a décidé d'apporter une réponse durable à la question des pensions et retraites versées aux anciens combattants de l'armée française originaires d'États antérieurement placés sous la souveraineté de la France. Ainsi, l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2002 a effectivement fixé les bases juridiques du processus de décrystallisation des prestations en cause, qui a fait l'objet d'une inscription de 44,55 millions d'euros sur le budget des charges communes au titre de la loi de finances rectificative précitée et de 78,45 millions d'euros sur celui des anciens combattants pour 2003. Le décret en Conseil d'État qui doit fixer les modalités d'application de l'article 68 susvisé a été examiné par la haute juridiction le 23 septembre 2003 et sera publié prochainement au Journal officiel de la République française. Des arrêtés conjoints des ministres concernés fixeront chaque année la valeur des points d'indice applicables en la matière.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Catherine Génisson](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25457

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 septembre 2003, page 7379

**Réponse publiée le :** 10 novembre 2003, page 8634